



Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe actuellement 2 ministères, 7 organismes publics, 6 collectivités locales, 59 organisations non gouvernementales et plus de 270 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail, parmi lesquels figurent les groupes de travail « mer et littoral », et « énergies marines renouvelables », fortement mobilisés sur les questions de protection et de restauration des écosystèmes littoraux et marins français.

Contact :
uicn@uicn.fr

Le point de vue du Comité français de l'UICN sur l'éolien en mer et les aires marines protégées de la façade Méditerranée

EN BREF. Le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 avec le développement des énergies marines renouvelables, mais de façon compatible avec la préservation des zones à enjeux pour la biodiversité, en particulier les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

La France a publié sa stratégie nationale 2020-2030 pour les aires protégées, qui est fondée sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger au moins 30 % des espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous protection forte. Le Comité français de l'UICN recommande de protéger fortement les sites à forts enjeux environnementaux de la façade Méditerranée et d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité en matière de protection stricte avec des moyens alloués sur la durée pour en assurer la mise en œuvre.



Parcs éoliens en mer et aires marines protégées

Le [rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les énergies Marines Renouvelables \(EMR\)](#), pointe une insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des énergies marines renouvelables dans quatre États membres dont la France, avec notamment un manque d'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu marin.

L'impact environnemental sur la vie marine des projets éoliens en mer est en effet potentiellement considérable, sur les espèces comme sur les habitats ([OFB, 2023](#)). C'est pourquoi la Directive européenne « RED III » recommande que les projets éoliens soient exclus des aires marines protégées, ainsi que des principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

L'UICN considère également que toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures tels que des parcs éoliens, ne devraient pas être compatibles avec les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

Sur la façade Méditerranée, les zones propices au développement de l'éolien en mer proposées pour le débat public totalisent une superficie de 2 813 km². Celles-ci incluent les zones 1 et 2 de projet des parcs de 250 MW et de leurs extensions, et les zones 3 et 4 issues du débat public de 2021, dans lesquelles des études complémentaires sont menées en vue de l'implantation éventuelle de projets éoliens (Voir la carte).

La zone 1 se trouve totalement au sein du Parc naturel marin du Golfe du Lion.

Toutes les zones (en cours d'attribution ou jugées propices) sont intégralement situées au sein du site Natura 2000 Grand dauphins du golfe du Lion, or il accueille une importante population sédentaire de Grand Dauphin à l'échelle de la France. Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 en mer n'est pas encore publié.

Le Comité français de l'UICN recommande :

- **D'exclure les projets éoliens et leurs raccordements de toutes les zones de protection forte** (existantes et potentielles) ;
- **D'identifier les zones de protection forte** (existantes et potentielles) avant

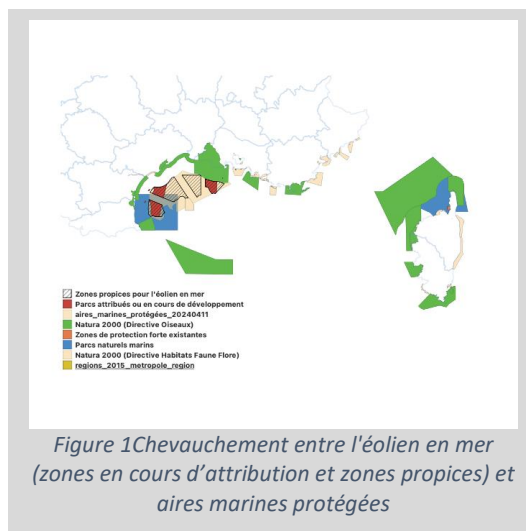


Figure 1 Chevauchement entre l'éolien en mer (zones en cours d'attribution et zones propices) et aires marines protégées

l'attribution des projets éoliens en mer afin de s'assurer de pouvoir les éviter ;

- **D'exclure du Parc naturel marin du golfe du Lion les zones propices.** Toute la zone 1 et une partie de la zone 2 sont concernées.
- **De concentrer en priorité l'effort sur l'évitement des impacts** pour atteindre l'objectif d'« absence de perte nette » voire de « gain net » de biodiversité énoncé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016, l'efficacité des mesures compensatoires par projet étant à ce jour difficile à démontrer dans le milieu marin. Conformément à la Directive « Red III », l'évitement doit également prendre en compte les principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

L'avis national du Comité français de l'UICN sur la compatibilité des projets éoliens en mer avec les aires marines protégées est disponible [ici](#).

Zones de protection forte

Intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte

La protection stricte telle que définie par la stratégie européenne concerne des « aires intégralement et légalement protégées, désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des zones naturelles riches en biodiversité, avec leur structure écologique fondamentale et leurs processus naturels de support. Ces processus sont ainsi laissés essentiellement non perturbés par les pressions humaines et les menaces, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de ces zones de protection stricte ». Le 28 janvier, l'UE a publié les critères et lignes directrices pour la désignation des aires protégées, définissant le concept de protection stricte.

La protection stricte semble beaucoup plus restrictive que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte au sein de la Stratégie nationale des aires protégées.

La démarche de désignation et d'analyse de la représentativité des ZPF de la façade Méditerranéenne a été initiée par l'Office Français de la Biodiversité dès 2018, en concertation avec les gestionnaires d'aires marines protégées et les services de l'Etat. 35 ZPF ont été recensées sur la façade méditerranéenne couvrant 246 km², soit 0,22% de la façade. Elles correspondent toutes à des zonages au sein d'AMP de statuts réglementaires, ou à des cantonnements de pêche créés au sein de sites Natura 2000 ou de Parcs naturels marins (Voir la carte).

Les enjeux majeurs relatifs aux « zones d'interface terre-mer et panaches fluviaux », aux « dunes hydrauliques du plateau et haut du talus », aux « structures géomorphologiques particulières » et aux « zones fonctionnelles halieutiques » n'ont pas encore été déterminés. Il convient donc de ne pas se limiter aux enjeux majeurs mais de prendre les enjeux forts pour ces catégories.

Les enjeux majeurs relatifs aux habitats profonds du DSF (coraux, biocénose particulière des roches bathyales, vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes) ainsi que les secteurs de récifs identifiés dans le cadre de la désignation des sites Natura 2000 au large¹ ne figurent pas dans les ZPF potentielles. Exception faite du Canyon de la Cassidaigne, en partie au sein de la zone de protection renforcée du Parc national des Calanques, les têtes de canyons du golfe de Lion ne sont pas identifiées parmi les ZPF. Les têtes de canyons sont très riches en biodiversité (coraux profonds, refuge pour la mégafaune) et constituent des frayères, des nurseries et des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces halieutiques (Langouste, Chinchard et Merlu notamment). Des observations y sont faites de Jardins d'*Isidella elongata* (en danger critique au niveau mondial) et de pennatulaires, espèces indicatrices des écosystèmes marins vulnérables.

Recommandations du Comité français de l'UICN pour la mise œuvre des ZPF sur la façade Méditerranéenne

Compléter le réseau actuel de protection forte, essentiellement côtier :

- **En intégrant tous les sites de récifs profonds** (récifs de coraux blancs, coraux noirs, corail jaune et solitaire...) identifiés dans le cadre de la désignation de sites Natura 2000 au large et identifiés comme enjeux forts ou majeurs dans le DSF ;
- **En interdisant de manière permanente la pêche profonde sur la partie centrale du talus du golfe du Lion** et les coraux bambous situés au sein de la FRA (Fisheries restricted area) du Golfe du Lion déjà considérée comme AMP par Medpan ;
- **En couvrant par une protection forte les habitats et les espèces profondes du plateau Est de la Corse**, dernier secteur de haute naturalité à l'échelle du plateau continental métropolitain et zone refuge pour de nombreuses espèces menacées de Méditerranée (Raie blanche, Raie Râpe, coraux bambous...).

Couvrir par une protection forte les enjeux forts et majeurs du DSF listés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux forts et majeurs	Aires Marines Protégées Concernées
-Herbiers de posidonie -Récif barrière de posidonie -Zones d'interface terre-mer et panache fluviaux	Natura 2000 Herbier de posidonies de la plaine orientale
-Récifs médiolittoraux -Vase compacte à <i>Isidella elongata</i> - Canyon de l'île Rousse -Vases à Pennatuliens (<i>Funiculina quadrangularis</i>) ; Canyon de Saint-Florent -Corail Jaune - Canyon de Saint-Florent Mont sous marin	PNM du Cap Corse Et Agriate
-Cormoran huppé en période de reproduction -Océanite tempête en période de reproduction -Puffin de Scopoli en période de reproduction -Site d'alimentation des puffins de Scopoli -Association à rhodolithes sur sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues -Récif barrière de posidonie -Herbier de posidonie tigre	RNN des Bouches de Bonifacio
Mont de l'Asinara	Site Natura 2000 des Bouches de Bonifacio – îles des moines

Ecosystème vulnérable des canyons rocheux	Site Natura 2000 Façade ouest de la Corse
-Herbiers à Cymodocea et Zostera -Canyon de Lacaze-Duthiers -Faciès de vase molle à <i>Funiculina quadrangularis</i> et <i>Aporrhais serresianus</i> -Faciès de la vase compacte à <i>Isidella elongata</i>	PNM du Golfe du Lion
-Goéland railleur, Sterne hansel, Sterne naine, Avocette élégante, Echasse blanche et Gravelot à collier interrompu en période de reproduction -Densité toute espèces en hiver et en été -Site d'alimentation des puffins de Scopoli et Yelkouan -Zones fonctionnelles halieutiques	Site Natura 2000 Côte languedocienne
-Zones d'interface terre-mer et panache fluviaux -Zones fonctionnelles halieutiques -Remontée de reproducteurs d'Alose du Rhône -Herbiers à Cymodocea et Zostera	Site Natura 2000 Camargue
Corail jaune	Site Natura 2000 Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète
-Vases bathyales à pennatules, à gorgones et à crinoïdes -Autres sclérectiniaires : coraux jaunes et solitaires	FRA du Golfe du Lion
Zones fonctionnelles halieutiques	Site Natura 2000 Côte Bleue

CONCLUSION

Bien qu'elle ne représente qu'1% de la surface maritime du globe, la mer Méditerranée accueille plus de 17 000 espèces, soit 10 % des espèces marines connues mondialement. Les eaux sous juridiction française se trouvent dans une « aire marine d'importance écologique et biologique » au titre de la Convention sur la diversité biologique. La façade Méditerranéenne française comporte en effet une grande richesse d'habitats marins et littoraux, dans lesquels vivent de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale. Les eaux françaises constituent en effet une zone majeure à l'échelle de la Méditerranée pour les cétacés reconnue entant qu'« aire importante pour les mammifères marins » (IMMAs). Le golfe du Lion est la principale zone de concentration de l'avifaune marine (puffins, sternes, océanites, mouettes et goélands), ainsi qu'un secteur majeur au niveau de la méditerranée pour les nourriceries et frayères de poissons pélagiques (sprat, anchois, sardine, chinchard, merlu, thon) et démersaux (sole, grondin, rouget...).

La France s'est engagée à placer 5% des eaux de la façade sous protection forte. La définition européenne de la protection stricte semble conférer un niveau de protection plus élevé que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte.

Quant aux projets éoliens en mer, le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 avec le développement des énergies marines renouvelables, mais de façon compatible avec la préservation des zones à enjeux pour la biodiversité, en particulier les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

